

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
(Procédure d'enregistrement de la zone visée)

**RÈGLEMENT 150-49-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE
ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

(Article 555 LERM)

Je soussignée, Valérie Tremblay, greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, responsable du registre sur la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 150-49-2 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, certifie ce qui suit :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur la demande de scrutin référendaire est de deux cent quarante-sept (247);
- que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente-six (36);
- que le nombre de personnes habiles à voter ayant signé est de deux (2).

La soussignée déclare ce qui suit :

- que le *Règlement 150-49-2* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire devra être tenu si le conseil municipal souhaite poursuivre les démarches relatives audit *Règlement 150-49-2*.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 28 avril 2026.



Valérie Tremblay, avocate
Greffière
Responsable du registre